

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Infirmiers

Date : 6 juin 2024
Référence : LFSS 2023

Bilan de prévention

Mon bilan prévention est un rendez-vous permettant aux patients et aux professionnels de santé d'aborder les habitudes de vie, d'identifier des facteurs de risque de maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires...), réaliser des dépistages (cancers, IST...) et des rappels de vaccination.

Comment devenir effecteur de Mon bilan prévention ?

Si vous êtes volontaire pour réaliser des bilans de prévention, vous pouvez vous signaler. Un annuaire des professionnels de santé habilités à réaliser des bilans prévention est mis en ligne sur le site [sante.fr/annuaire-mon-bilan-prevention](https://www.sante.fr/annuaire-mon-bilan-prevention). Pour ce faire, vous devez vous connecter avec votre carte CPS ou e-CPS sur le site <https://www.sante.fr/professionnel/connexion> puis choisir « Bilan prévention » et renseigner les informations nécessaires.

Vous pouvez également ne le faire que pour votre patientèle sans enregistrement sur l'annuaire. Mme MONTANDON précise qu'il n'y a aucune obligation à s'inscrire pour les PS, s'ils ne souhaitent le proposer qu'à leur patientèle déjà connue.

Qui peut bénéficier des bilans de prévention ?

Les bilans de prévention sont destinés à toutes les personnes dans les tranches d'âge suivantes :

- 18-25 ans ;
- 45-50 ans ;
- 60-65 ans ;
- 70-75 ans.

Ces assurés recevront de l'Assurance Maladie un courriel les invitant à prendre rendez-vous pour bénéficier de leur bilan de prévention.



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Que faire si le professionnel effecteur n'est pas le médecin traitant ?

Dans le cas où le professionnel de santé chargé du bilan n'est pas le médecin traitant, le plan personnalisé de prévention (PPP) et la fiche d'aide au repérage des risques doivent être transmis à son médecin traitant pour le suivi (par messagerie sécurisée, par le Dossier Médical Partagé ou directement par le patient). Le suivi du PPP ainsi que son ajustement impliquent un parcours coordonné par le médecin traitant.

Prise en charge et modalités de facturation

Ces bilans de prévention sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie pour tous les assurés, sans frais à avancer.

Le bilan de prévention est rémunéré à hauteur de 30 euros en métropole. Il ne peut faire l'objet d'aucun dépassement. Il ne peut être facturé qu'une seule fois par personne et par tranche d'âge avec le code acte « RDI ».

Les éditeurs de logiciels sont mobilisés pour prendre en compte ce nouveau code, pensez à mettre à jour votre logiciel.

Un acte peut être facturé en sus du bilan de prévention dans les seules situations suivantes facturables et remboursables dans les conditions de droit commun : lorsqu'un acte de prévention est réalisé dans le cadre d'un programme de santé publique au cours du même rendez-vous : acte de vaccination, remise du kit du dépistage du cancer colorectal.

À noter : un seul acte parmi ceux listés peut être facturé en sus, par bilan de prévention, et uniquement lorsqu'un besoin a été identifié lors du bilan.

Les outils à votre disposition

Retrouvez tous les questionnaires et outils sur les sites suivants :

<https://www.ameli.fr/cote-d-or/infirmier/sante-et-prevention/bilan-prevention-ages-cles>

[outils de Mon Bilan Prévention \(fiches thématiques et questionnaires\)](#)

Retrouvez la présentation du bilan de prévention :

<https://www.youtube.com/watch?v=yxWNXpdTYEg>

